



Licenciement : mail d'entreprise supprimé

Par **gomme**, le **28/10/2009** à **22:24**

Bonjour,
Je suis nouvelle sur le forum, et j'ai pensé à vous pour me conseiller, de votre oeil avisé...
Mon employeur m'a convoqué pour motif un premier entretien avec des griefs quelconques le 27/10/09.
Et aujourd'hui je suis convoquée pour un deuxième entretien, pour le motif que j'ai supprimé des mails d'entreprise : apparemment aucune disposition de sauvegarde était en place.
Y a-t-il des obligations légales en France pour l'employeur de prendre des dispositions de sauvegarde ?
Est-ce de ma responsabilité ?
Comment puis-je me défendre puisque je suis de bonne foi, sans aucune volonté de nuire à l'entreprise ?
D'avance merci pour votre aide.

Par **jeetendra**, le **29/10/2009** à **09:10**

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT - CDAD - BAS-RHIN
Palais de Justice de Strasbourg
1, Quai Finkmatt
67070 STRASBOURG (France)
Téléphone : (33) 03 88 75 29 28
Ordre des Avocats au Barreau de STRASBOURG
Tel : 03.88.37.12.66 - Fax : 03.88.36.87.52
Maison du barreau 3 quai Jacques Sturm
E-mail : ordre@avocats-strasbourg.com
Bonjour, suppression d'e-mail, de courriel c'est léger comme motif de licenciement, contactez un avocat, [fluo]adresses ci-dessus [/fluo]pour une consultation juridique, vous serez fixé, tenez bon, cordialement.